

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEAUCHETTE DU JEUDI 1^{er} JUIN A 19H00

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Date de convocation : 22 mai 2017

Membres présents : Mesdames Eliane BAYON, Sylvie CHEVAILLIER, Nadine COURTIAL, Georgette DUBOIS, Marie LEBRE et Stéphanie VIAL. Messieurs Louis DI BARTOLOMEO, Thierry LASSABLIERE, Jean-Jacques MURE, Jean-Paul TISSOT, Eric VINCENT et Bruno ZMYSLONY.

Membres absents excusés : Emilie BOUTHEON, Carole GOUTTE, Corinne PERRET (pouvoir à Marie LEBRE)

Secrétaire de séance : Stéphanie VIAL

1. Convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1, du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R2131-3, R3132-1 et R4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat dans le département une convention de télétransmission.

Elle a pour objet :

- ✓ De porter à connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R2131-1 du CGCT.
- ✓ D'établir les engagements respectifs des 2 parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

M. le Maire donne lecture du contenu de la convention, demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à la signer.

Après avoir ouïe l'exposé les membres du conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention entre le représentant de l'Etat et la commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

2. Désignation du Coordonnateur pour le recensement population 2018

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158)

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 05 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, notamment l'article 156, relative à la démocratie de proximité.

ARRÊTÉ

Article 1 : Est nommée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2018, Madame CHENEL Marielle demeurant à Saint Marcellin en Forez.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

Article 2 : Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par le conseiller municipal suivant :

- Madame COURTIAL Nadine

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Montbrison
- Monsieur le trésorier principal de Saint-Just-Saint-Rambert

Monsieur le Président du Centre départemental de gestion de la Loire

3. Travaux logements les Vernes

Une réunion de mise au point a lieu ce jour pour l'avancement des travaux de maçonnerie. Un jugement sur la qualité des travaux sera possible au moment de la pose du plancher.

Eric VINCENT, conseiller municipal, en charge du suivi du chantier, fait une demande d'une plus value concernant le changement des cloisons internes dans chaque appartement pour une meilleure acoustique. Il présente les devis :

- THOMAS MENUISERIE : 1 681.05 TTC
- ISOPLAC : 6 506.54 TTC

Après avoir ouïe son exposé, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire a singé bon pour accord les devis de THOMAS MENUISERIE : 1 681.05 € et de ISOPLAC : 6 506.54 € pour une plus value totale de 8 187.59 €.

4. Abri bus Chemin des Lièvre

Les travaux de remplacement du réseau d'assainissement se terminent le 9 juin prochain. Début juillet, commenceront les travaux de voirie et dureront environ 1 mois. A cette occasion l'abri bus très endommagé suite à divers actes de vandalisme sera déposé. Il ne répond plus aux besoins qui avaient nécessité sa pose. Le conseil municipal regrette cet état de fait et décide à l'unanimité de déposer cet abri bus.

5. Maintien des TAP

Le nouveau gouvernement mène une réflexion sur le maintien ou pas de la semaine de 4,5 jours et les TAP. De nombreux organismes doivent être consultés avant une prise de décision. Aucune date n'a été communiquée à ce jour. Toutefois le conseil municipal après débat décide à l'unanimité de revenir à la semaine de 4 jours et par conséquent de supprimer les TAP si le gouvernement nous adonné la possibilité et ce dès la rentrée de septembre.

6. Permanences élections législatives

Les deux listes des permanences des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ont été distribuées à chaque membre du conseil municipal.

7. Questions diverses

- Absence secrétaire de mairie :

M. le Maire fait part de l'absence de Marielle CHENEL, secrétaire de mairie à partir du 21 juin 2017 et ce pour 2 ou 3 semaines pour des raisons médicales. Comme l'absence est de courte durée, il ne souhaite pas la remplacer. Ils demandent toutefois aux adjoints et aux conseillers d'être bien présents aux deux permanences hebdomadaires afin de pouvoir répondre aux besoins des administrés.

- Piste cyclable :

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que le dossier avance et espère qu'il sera bientôt clôturé afin de pouvoir commencer les travaux.

- Travaux chemin de la Villa :

Les travaux avancent très vite puisque que les deux réseaux sont terminés jusqu'au niveau de l'entrée du bourg et l'enrobé est fait sur une partie du chemin.

La commune est en attente du résultat de l'analyse de l'eau.

- Travaux chemin des Lièvres :

Les travaux seront terminés fin de semaine prochaine au niveau de l'assainissement. Une réunion aura lieu le 12 juin pour les travaux de voirie qui devraient démarrer fin juin début juillet pour une échéance de fin de travaux fin juillet début août.

- Eclairage public :

M. Louis DI BARTOLOMEO, 1^{er} adjoint expose aux membres du conseil municipal qu'après une concertation entre Loire Foez et le SIEL il a été décidé d'enlever 4 candélabres entre le rond point de l'entrée de Veauchette par Veauche et le chemin des Chambons en direction de la carrière. Ceux-ci seront réinstallés sur la route du golf. Ces nouveaux aménagements représentent un coût total de 2 310 € dont 1 300 € seront à la charge de la commune.

- Plan numérique :

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'il a eu un entretien téléphonique avec l'inspecteur académique M. CALEYRON qui lui a précisé que le dossier concernant le plan numérique est passé au Ministère à Paris et que c'est en bonne voie.

- Quelques dates :

- 24/06/2017 : Concert Romain LATELTIN. Le contrat doit lui être retourné daté et signé.
- 02/06/2017 : Début du week-end des Montdelaballes à Verrières-en-forez .
- 12/06/2017 : Réunion de l'association AMIMM.
- 10/06/2017 : Pose des agrès du parcours de santé à partir de 07h00.

- 11/07/2017 : Loire Forez invite tous les élus de chaque commune membre à une rencontre à la salle Poirieux à Montbrison.
- 02/09/2017 : Concours de pétanque des élus à Boën.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 30 juin 2017 à 19h00 en salle du conseil
(en raison de l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017 imposée par la Préfecture).